

PRÉAVIS MUNICIPAL 2021 - 2026 / N°66

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCEPTATION DE LA DONATION PRÉVUE PAR LA FONDATION LES AMIS-E-S DES AÎNÉ-E-S (FONDATION ADA)

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à accorder à la Municipalité une autorisation d'accepter une donation soumise à conditions se montant à CHF 3'000'000.00, par la Fondation ADA, dans le cadre de sa reprise par l'Association suisse de la Fédération internationale des Petits Frères des Pauvres. Cette reprise étant imminente (mars 2026), la question de cette donation doit être traitée par le Conseil communal dans sa prochaine séance (février 2026) afin que sa décision puisse être remise à temps aux autorités de surveillance concernées.

1 PRÉAMBULE

La Municipalité de Rolle n'a pas proposé en début de législature un préavis d'autorisation générale en matière de legs, donations et successions, comme le pratiquent d'autres communes.

En l'espèce, la donation prévue étant affectée de conditions très spécifiques, la Municipalité doit de toute façon soumettre son acceptation au Conseil communal.

En effet, le règlement du Conseil communal de Rolle prévoit, à son article 17 chiffre 11, que :

« le conseil délibère sur l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. ».

La donation prévue par la Fondation ADA étant d'une part conséquente et d'autre part soumise à conditions, il revient au Conseil communal de décider si la Commune de Rolle l'accepte ou non.

2 DESCRIPTION DU PROJET

La Fondation ADA a changé de nom en 2023. Elle était précédemment appelée Fondation des petits frères des Pauvres. Cette fondation laïque est présente à Rolle depuis 2002 pour la branche suisse¹.

En parallèle à la reprise par l'Association suisse de la Fédération internationale des Petits Frères des Pauvres de la Fondation ADA, le Conseil de fondation souhaite que la Commune de Rolle puisse poursuivre la mise en œuvre de son projet local de solidarité intergénérationnelle par le biais de la réalisation de logements à attribuer en priorité à des personnes âgées dans la précarité. À cette fin, il propose ainsi de faire une donation de CHF 3'000'000.00 à la Commune de Rolle, affectée des conditions principales suivantes (article 7 des conditions générales d'utilisation du montant de la donation et d'accès au bâtiment intergénérationnel²) :

« Le fonds affecté ne peut être utilisé par la Commune que pour l'acquisition ou la réalisation d'immeuble(s) ou de partie d'immeuble(s) permettant d'accueillir des personnes âgées en situation précaire et des jeunes afin de favoriser la mixité et la solidarité intergénérationnelles.

Les conditions applicables au fonds reçu d'ADA régissent aussi le/les immeubles achetés au moyen de celui-ci.

Dans l'attente de l'utilisation de tout ou partie de ce fonds par la Commune, celle-ci est autorisée à placer cet argent aux meilleures conditions. Les revenus de ces placements sont attribués exclusivement à ce fonds.

Ce montant figure sur un compte spécifique de la comptabilité communale selon les prescriptions légales en vigueur. »

La Municipalité ayant déjà pour projet la création de LUP (logements d'utilité publique), elle voit dans cette proposition de donation une opportunité à ne surtout pas manquer : cet apport de fonds permettra ainsi de réaliser des logements répondant au programme de la législature 2021-2026 pour ce qui touche à la politique du logement en cours d'élaboration, ainsi qu'à répondre aux attentes de la Fondation ADA.

La Fondation ADA a fait valider par son autorité de surveillance sa volonté de faire cette donation à la Commune de Rolle dans le cadre de sa reprise par l'Association suisse de la Fédération internationale des Petits Frères des Pauvres, déjà en cours. Pour rappel, cette donation sera exemptée de tout impôt cantonal du moment que le bénéficiaire est une commune.

Enfin, le projet de création de logements en soi qui sera porté par la Municipalité, vu son ampleur et ses coûts, fera l'objet d'un autre préavis pour une demande de crédit relative à sa réalisation. Le Conseil communal sera donc amené à se prononcer par la suite sur la concrétisation du projet municipal.

¹ Créée en France par Armand Marquiset en 1946, l'Association Les petits frères des Pauvres s'est développée par la suite dans d'autres pays sur plusieurs continents. En Suisse, M. Marquiset a fait l'acquisition du chalet « Au fil de l'eau » en 1956. La Fédération internationale y a installé son siège de 1979 à 1997. La Fondation est reconnue d'utilité publique.

² Les conditions générales sont en annexe de ce préavis.

3 ASPECTS COMPTABLES

Avant de pouvoir réaliser la construction ou l'acquisition de tout bâtiment dévolu à accueillir les logements souhaités par la Fondation ADA, et pour autant que le Conseil communal accepte la donation qui est l'objet du présent préavis, un nouveau compte affecté « Fonds, legs et fondations sans personnalité juridique » devra être créé dans la comptabilité communale.

Lorsqu'il s'agit d'un don de tiers à but déterminé, une lettre de donation déterminant l'affectation du fonds est suffisante.

CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Rolle,

vu le préavis municipal 2021 - 2026 / N° 66 du 13 janvier 2026

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- Autorise la Municipalité à accepter la donation prévue par la Fondation Les Amis-e-s des Aîné-e-s (Fondation ADA) aux conditions générales, relatives à cette donation, établies par ladite fondation, dans le cadre de sa reprise par l'Association suisse de la Fédération internationale des Petits Frères des Pauvres, pour un montant de CHF 3'000'000.00,
- Autorise la Municipalité à placer cet argent aux meilleures conditions, et à attribuer les revenus de ces placements exclusivement à ce fonds.

Approuvé par la Municipalité le 13 janvier 2026

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulât Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst

1^{ère} séance avec la CoFin le lundi 19 janvier

Municipale déléguée : Mme Monique Choulât Pugnale

Annexe : Conditions générales d'accès au bâtiment intergénérationnel, rédigées par la Fondation ADA

